



OBJET : Programme de transformation organisationnelle – Carrefour des services d'affaires de la Société de l'assurance automobile du Québec

INTRODUCTION

Le Programme CASA a été autorisé par le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) avant l'entrée en vigueur, en mars 2018, des nouvelles dispositions de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI).

Depuis l'autorisation du Programme CASA, la SAAQ autorise à l'interne les différentes livraisons informatiques qui découlent de ce programme et présentent ces livraisons comme des projets dans le Tableau de bord sur l'état de santé des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec (le Tableau de bord).

ÉTAT DE SITUATION

La manière dont la SAAQ rend compte des différents projets qui découlent du Programme CASA soulèvent deux problématiques.

- L'affichage des projets soutenant le déploiement du Programme CASA dans le Tableau de bord met en lumière le fait que certains de ces projets se situent au-delà du seuil prévu aux Règles relatives à la planification et la gestion des ressources informationnelles (Règles) actuellement en vigueur. Ces projets auraient dû être autorisés par le Conseil du Trésor (CT).
- Le fait que les différents projets de CASA soient présentés isolément rend difficile la vue d'ensemble du Programme CASA pour les citoyens ainsi que pour le Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information et de la transformation numérique (SSDPITN).

COMMENTAIRES

1. Pour la première **problématique relative à l'affichage et au seuil d'autorisation**, deux solutions s'offrent :

- Solution 1.1 : **Afficher le Programme CASA avec ses paramètres d'autorisation.** Avec cette solution, le Programme CASA serait considéré comme un seul projet en ressources informationnelles au sens de la LGGRI et des Règles.

Toutefois, le dirigeant d'information de la SAAQ a mentionné que le Conseil d'administration de la SAAQ a autorisé le Programme CASA sur la base d'un modèle financier appuyé sur le retour sur l'investissement plutôt que sur les paramètres Coûts, Échéancier et Portée. Conséquemment, la publication des

paramètres d'autorisation du Programme CASA dans le tableau de bord ne s'avère pas une solution souhaitable pour la SAAQ.

- Solution 1.2 : **Continuer d'afficher les projets qui découlent du Programme CASA individuellement en améliorant leur repérage**, ce qui contribuerait à accroître la transparence. Avec cette solution, le Programme CASA serait considéré comme un programme et chacun des projets qui le constituent seraient considérés comme des projets en ressources informationnelles au sens de la LGGRI et des Règles.

Pour que cette solution puisse être mise en œuvre en respect des Règles, la SAAQ doit :

- soit, adresser une demande au CT afin que les projets qui constituent le Programme CASA soient autorisés par la SAAQ (1.2.1);
- soit, faire autoriser par le CT chaque projet lié au Programme CASA dont le coût estimé est supérieur à 10 M\$ (1.2.2).

2. Pour la deuxième **problématique relative à la difficulté d'obtenir l'information précise** du Programme CASA, deux solutions s'offrent :

- Solution 2.1 : **Le Dirigeant principal de l'information (DPI) demande une reddition de comptes**. En vertu de l'article 16.4 de la LGGRI, le DPI peut requérir d'un organisme public une reddition de comptes concernant un projet en ressources informationnelles portant sur les aspects qu'il détermine;
- Solution 2.2 : Advenant le cas où la solution retenue concernant la problématique précédente soit que la SAAQ obtienne le droit d'autoriser elle-même ses projets, **le CT pourrait exiger une reddition de comptes sur ces projets à la fréquence et sur les aspects qu'il déterminerait**.

RECOMMANDATION

Considérant ce qui précède relativement à la première problématique de l'affichage au tableau de bord et des seuils d'autorisation, la solution 1.2.1 est recommandée, soit :

- Que la SAAQ adresse une demande au CT pour poursuivre à l'interne l'autorisation des projets découlant du Programme CASA. Conséquemment, le tableau de bord afficherait chacun de ces projets, et ce, en respect des Règles.

Considérant ce qui précède relativement à la deuxième problématique relative à la difficulté d'obtenir un suivi du Programme CASA, et conséquemment à la recommandation mentionnée précédemment, la solution 2.2 est recommandée, soit :

- Que le CT exige une reddition de comptes pour chacun des projets du Programme CASA autorisé par le Conseil d'administration de la SAAQ.